



CONVERTIR SON EXPLOITATION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ce guide de la conversion en grandes cultures biologiques en Ile-de-France est constitué de différentes fiches :

DECOUVRIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	2
LES GRANDES CULTURES BIOLOGIQUES EN PRATIQUE	4
COMPRENDRE LA CONVERSION A L'AB POUR PRENDRE LES BONNES DECISIONS	13
CONVERSION A L'AB : DEMARCHES ET CALENDRIER.....	17
AIDES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	18
CONTACTS UTILES	20

Découvrir l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Il s'agit de l'un des 6 signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. L'agriculture biologique est soumise à une réglementation européenne spécifique et contrôlée par des organismes indépendants.

Principes de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est une agriculture qui n'utilise ni produit chimique de synthèse, ni OGM.

Elle cherche à établir un système de gestion durable de l'agriculture :

- Respecter les systèmes, les cycles et les équilibres naturels, et une gestion durable des ressources naturelles
- Préserver et développer la vie et la fertilité naturelle des sols,
- Favoriser la biodiversité
- Respecter les besoins et le bien-être des animaux

L'application au quotidien de ces principes oblige l'agriculteur biologique à avoir une **approche globale** de son système d'exploitation, et à mettre en œuvre des méthodes basées sur la **prévention**.

L'agriculture biologique vise également à produire des produits de haute qualité et variés répondant à la demande des consommateurs en produits ne nuisant ni à l'environnement, ni à la santé humaine, des végétaux ou des animaux.



Une agriculture réglementée au niveau européen...

Depuis 1991, l'emploi du terme « Agriculture Biologique » est réglementé à l'échelon de l'Union Européenne.

Un nouveau règlement cadre, paru en 2018, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et abroge les deux précédents règlements européens datant de 2007 et 2008.

Ce nouveau règlement cadre, le **Règlement (UE) 2018/848**, définit les objectifs et principes de l'agriculture biologique, et les règles de production, d'étiquetage, de certification, de contrôle et d'échanges avec les pays tiers.

Il est accompagné d'annexes et de nombreux actes secondaires qui détaillent les règles de production et fournissent notamment la liste des **intrants autorisés**, les **normes d'épandage et de chargement** des animaux, etc.

Un « guide de lecture » précise l'application de ce règlement européen et actes secondaires au niveau français. Il est complété par un guide de l'étiquetage et un guide des intrants (produits phytosanitaires autorisés en AB pour les productions végétales)

L'agriculture biologique étant un signe officiel de qualité, la mise en œuvre du cahier des charges au niveau français relève de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité).

L'ensemble des textes officiels régissant l'agriculture biologique en France est disponible sur la page Agriculture Biologique du site internet de l'INAO : www.inao.gouv.fr

... et contrôlée

Le respect des cahiers des charges est contrôlé par des organismes certificateurs, indépendants et agréés par l'Etat.

A l'heure actuelle, 12 organismes certificateurs sont agréés pour l'AB en France : Ecocert, Bureau Veritas Certification, Certipaq Bio, Certis, Certisud, Alpes Contrôles, Qualisud, Control Union, Ocacia, Afnor Certification, Eurofins, Terrae, les quatre premiers étant les plus représentés en Ile-de-France.

Chaque producteur doit faire appel à l'organisme certificateur de son choix et s'engager auprès de lui à respecter la réglementation en vigueur. Il doit aussi notifier son activité auprès de l'Agence Bio.

L'organisme certificateur réalise une première visite approfondie de l'ensemble du système de production qui lui permet d'attribuer une certification initiale.

Le producteur doit ensuite enregistrer l'ensemble des informations relatives à sa production biologique (garanties des fournisseurs, factures...) qui sont vérifiées par l'organisme certificateur chaque année avant l'attribution du certificat annuel.

Des visites inopinées et des prélèvements pour analyses (vérification de la non utilisation de produits interdits) peuvent avoir lieu à tout moment. Le non respect de la réglementation entraîne des sanctions (pouvant aller de l'avertissement à la suspension du certificat).

L'AB en quelques chiffres

(Sources : Agence Bio, CAR IdF, GAB IdF)

En France

Fin 2020, la France comptait 53 255 exploitations agricoles engagées en bio, soit plus de 11 % des exploitations françaises.

En 2020, les surfaces agricoles engagées en bio sont estimées à 2,55 million ha, dont 592 592 ha en conversion (soit environ 23 % du total).

Ces surfaces représentent 9,5 % de la surface agricole utile nationale (SAU).

En Ile-de-France

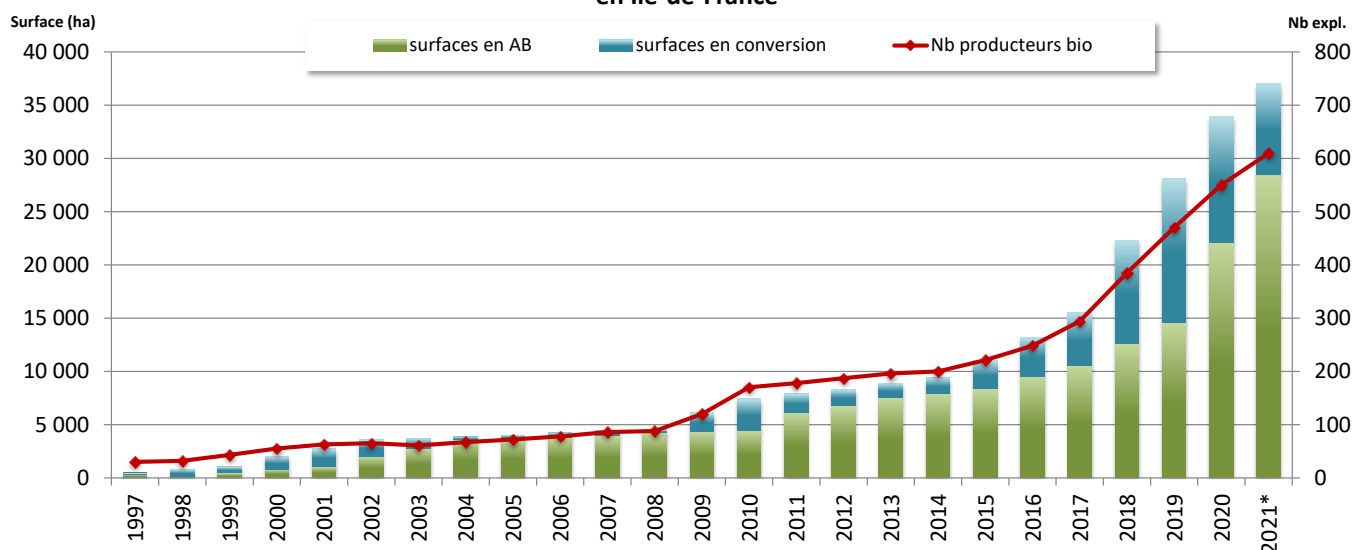
Fin 2020, l'Ile-de-France comptait 550 exploitations agricoles engagées en bio, soit 11 % des exploitations franciliennes.

Environ 34 000 ha étaient conduits en agriculture biologique dont environ 12 000 ha en conversion. Ces surfaces représentaient, fin 2020, 6 % de la SAU régionale.

La Seine-et-Marne est le premier département d'Ile-de-France en termes de surface en AB (47%) de la surface bio totale de la région), suivi par les l'Essonne (28%) et les Yvelines (22%).

Les grandes cultures couvrent environ 90% des surfaces bio de la région, en tenant compte des légumineuses fourragères entrant dans les rotations de grandes cultures.

Evolution du nombre de producteurs et des surfaces conduites en agriculture biologique en Ile-de-France



* estimations

Source : CAR IdF / Agence Bio

Les grandes cultures biologiques en pratique

Les pratiques techniques liées à l'agriculture biologique rendent plus dépendant du climat, du sol et de son travail et de la disponibilité en azote.

Outre une bonne maîtrise des techniques agricoles classiques, l'observation et la curiosité sont des qualités indispensables pour celui qui souhaite se convertir à l'agriculture biologique. La simple application de la réglementation ne suffit pas.

Rotation et assolement : la base de l'agriculture biologique

Les rotations longues et diversifiées permettent d'obtenir une bonne structure et activité du sol, d'aider à la gestion de l'azote et à la maîtrise des adventices.

Objectifs de la rotation

Maintien de :

- Fertilité,
- Matières organiques,
- Structure du sol.

Disponibilité des éléments minéraux et pertes minimales (N en particulier)

Diversité de cultures dans l'espace et temps pour limiter :

- l'enherbement,
- les maladies,
- les ravageurs.

Revenu suffisant



Principes de construction

Alterner :

- **Légumineuses** et **cultures exigeantes en azote** : au moins 1/3 de la surface assolée en légumineuses annuelles ou pluriannuelles
- Cultures « **salissantes** » (blé...) et « **nettoyantes** » : plantes étouffantes (luzerne, sarrasin, seigle,...), peu salissantes (triticale, avoine, épeautre, ...) ou sarclées (maïs, tournesol, féverole...)
- Cultures de **printemps** et **d'hiver** pour rompre les cycles des parasites

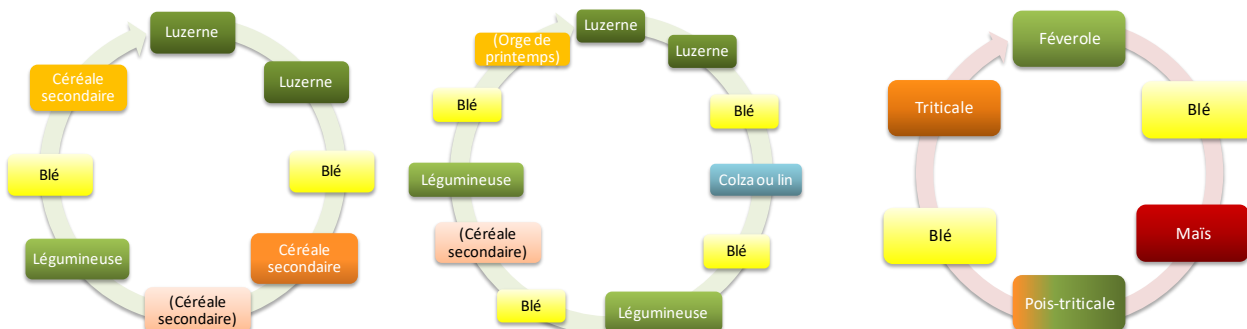
S'approcher d'un système de polyculture-élevage, avec des légumineuses sous forme de prairie temporaire : luzerne ou trèfle

Pas plus de 2 céréales de suite sur la même parcelle

Respecter les fréquences maximales de retour de culture sur une même parcelle

Planter des engrais verts dès que les conditions le permettent

Exemples de rotations en grandes cultures bio en Ile-de-France



SOL ET TRAVAIL DU SOL : le bon outil au bon moment

Gérer son sol... c'est :

Favoriser son activité

- Permettre la circulation de l'eau (drainage, irrigation), et de l'air (travail du sol)
- Fournir du « carburant » pour l'activité biologique = matière organique

Maintenir une bonne porosité (structure)

- Assurer la stabilité du sol (amendements)
- Maintenir une bonne structure (travail du sol)

Entretenir son sol

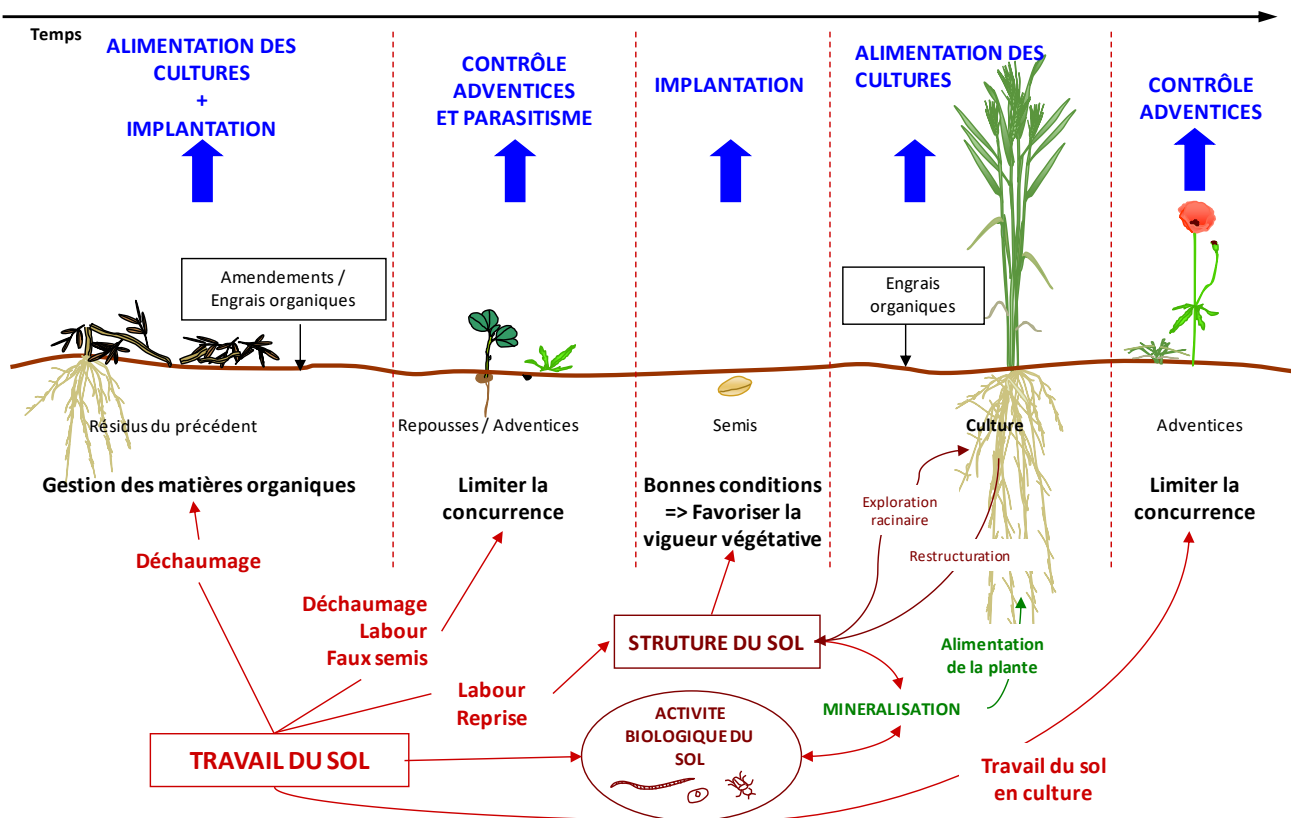
- Amendements calcaires : assurer la stabilisation des colles, maintien du pH.
- Rotation : recharger en carbone stable et en azote.
- Engrais verts :
 - Booster la vie microbienne avec les trois carburants : air, eau, nutriments
 - Effet sur la structure du sol
 - Protection contre les agents climatiques.
- Amendements organiques (composts) : en priorité dans les sols qui en ont besoin et qui savent les valoriser par leur activité biologique.

Principes de travail du sol

Le travail du sol doit préserver la structure et favoriser l'activité du sol tout en contribuant à la maîtrise des adventices :

- Ameubler le sol sans le retourner, mais se passer du labour est délicat (maîtrise des adventices).
- Eviter le labour profond.
- Ne jamais enfouir de matières organiques fraîches, ni au fond du labour : à incorporer superficiellement.
- Limiter le nombre de passages de matériels lourds.
- Travailler au bon moment :
 - Eviter les interventions en conditions humides,
 - Eviter d'intervenir trop longtemps avant le semis dans les sols à structure instable.
 - Attention à un affinement trop important en sol fragile
- Le travail du sol participe au contrôle des adventices, voire des ravageurs (limaces, mouches), et des maladies.

Incidences du travail du sol à différents stades de l'itinéraire technique bio



Techniques de travail du sol

Déchaumages et Labour :

Intérêt

- gérer les résidus de récolte
- refaire la structure du sol (si compactée)
- gérer les adventices (enfouissement des repousses, enfouissement des graines)

En pratique

Des façons superficielles permettant une pré-humification doivent précéder un labour de préférence léger (15-20 cm)¹:

Exemple de gestion de l'interculture :

Les intervalles de temps entre les différentes façons sont à adapter à l'humidité et la température du sol.

- 1^{ère} façon : fauchage ou broyage 1 à 3 semaines avant la façon suivante,
- 2^{ème} façon : déraciner pour pré-humifier et développer la vie microbienne (outils à dents, à disque ou rotatifs passés très superficiellement),

- 3^{ème} façon : 2-3 semaines plus tard et moins superficielle pour les couverts (pas d'enfouissement prématuré de matières organiques non assez dégradées). Rester en travail superficiel en céréaliculture et/ou en sols fragiles,
- Labour léger ou moyen (dressé) avec ou sans griffage 2 à 3 semaines plus tard pour les cultures d'automne,
- Reprise ou semis direct (selon les conditions de sols et de climat).

¹ Attention, un labour si peu profond nécessite du matériel spécifique comme une vraie charrue de 10-12 pouces (avec rasette).

Ameublissement sans labour :*Intérêt*

- Respecter les horizons.
- Concentrer les matières organiques en surface.
- Diminuer les temps de travaux.

En pratique

- Systématique difficile vis-à-vis du contrôle des adventices.
- Nécessité d'un excellent travail superficiel auparavant pour faire évoluer les résidus de récolte et repousses diverses (et permettre le semis suivant) ainsi que pour diminuer le stock des graines d'adventices et réduire les vivaces.
- Nécessité d'un matériel adapté.
- Utilisation possible de :
 - cultivateur lourds, outils rotatifs à axe vertical, ...
 - décompacteurs, fouilleurs si sol compacté : socs à ailettes, ... (septembre ou printemps ressuyé)
 - sous-soleuses : si possible techniquement et si réelle semelle de labour (septembre).

Reprise et Faux-semis :*Objectif*

Installer la culture en bonnes conditions pour une croissance optimale.

Reprise

- Terre assez fine pour contact sol-graine, petites mottes pour protection contre agents climatiques.
- En bonnes conditions : ni humides, ni sèches.

*Faux semis*

- Réservés aux cultures d'été voire aux cultures de printemps
- tarçage



- Si la parcelle est généralement sans labour
- 2 à 3 semaines avant semis.
- Superficielle (10 à 15 cm).



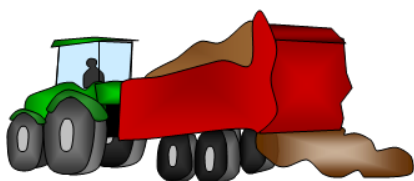
🔺 FERTILISATION : favoriser l'activité du sol et nourrir la plante

En AB, fertiliser, c'est :

- Améliorer l'activité du sol pour favoriser
 - le fonctionnement des cycles naturels,
 - le recyclage des éléments nutritifs.
- Faciliter l'accès des cultures aux éléments nutritifs (structure du sol pour favoriser l'enracinement)
- Etre le plus autonome possible par la rotation des cultures et la gestion des résidus
- Minimiser les pertes
- Limiter les apports extérieurs

Fertilisation de fond et autres éléments

- Risque limité en AB car exportations plus faibles (rendements inférieurs à ceux du classique)
- Réserve des sols généralement bonne
- Apports via les matières organiques (amendements et engrais)
- Produits naturels autorisés à utiliser suivant les résultats du bilan



Gestion de l'azote

Gestion préventive :

- Légumineuses = source « gratuite » d'azote (en précédent et en engrais vert)
- Limiter les pertes d'azote (lessivage) :
 - par le travail du sol (pas de travail favorisant la minéralisation si pas de culture exigeante en azote après),
 - par l'implantation d'engrais verts.

Apports d'engrais organiques

- Produits utilisables en AB : guano, fientes, vinasses non ammoniacales, farines de plumes, sang, os, fumiers, etc...
- Pas de différence nette d'efficacité entre les produits.
- L'efficacité et donc la rentabilité des apports sont fonction de la situation pédoclimatique et azotée de la parcelle :
 - Les facteurs limitants comme une mauvaise structure de sol ou un enherbement important diminuent le potentiel de rendement et l'efficacité d'un apport,
 - Plus il y a d'azote disponible dans la parcelle en sortie d'hiver (RSH), moins les engrais sont efficaces.

Apports d'amendements organiques

- A court terme : effet sur la qualité.
- A moyen terme : effet sur le rendement.

- ⇒ **Des éléments nutritifs à disposition de la plante**
- ⇒ **Une plante capable de les absorber**

MAITRISE DES ADVENTICES

Méthodes préventives

Limiter le développement des adventices

Rotation = alterner :

- Cultures nettoyantes/salissantes
- Cultures annuelles/pluriannuelles
- Cultures automne/printemps
- Engrais verts : seulement si le couvert est concurrentiel (soigner l'implantation) car il limite voire empêche la réalisation de déchaumages.

Travail du sol

- Déchaumages et faux semis : épuisement du stock de semences, lutte contre les vivaces.
- Labour : enfouissement des graines et destruction des plantules ; alternance labour / non labour à adapter à la rotation et selon l'enherbement présent.

Limiter la dissémination

- Via le matériel.
- Attention aux composts mal évolués.
- Entretien bords de champs.
- Tri des semences de ferme.

Rendre la culture la plus concurrentielle possible

Bonne implantation et démarrage rapide

- Date de semis retardée, mais pas trop (semis automne).
- Densité et écartement du semis en fonction du désherbage mécanique.

Espèces/variétés concurrentielles : critères

- Bonne germination et croissance rapide.
- Fort pouvoir couvrant = hauteur et port étalé.
- Tolérance au désherbage mécanique.

Bonne alimentation pour croissance optimale

- Situation azotée favorable au bon développement de la plante.
- Apports d'engrais organiques, attention :
 - les apports de printemps favorisent particulièrement les adventices.
 - les risques d'enherbement augmentent fortement au-delà de 80-100 UN/ha apportées.

Méthodes curatives

Désherbage mécanique

Objectif

Désherbage en plein ou en inter-rang.

Outils

- Herse-étrille, houe rotative, bineuse, écimeuse.
- Complémentaires, à adapter suivant la culture.

Conditions pédo-climatiques

- Conditions de sol favorables : légèrement humide à ressuyé selon l'outil.
- Conditions météo idéales : vent et soleil pendant quelques heures après le passage de l'outil (dessèchement des adventices).

Stade de développement

- De la culture : dépend de l'outil, de pré-levée à épiaison.
- Des adventices : efficacité meilleure quand adventices peu développées.

Désherbage manuel

Intervenir manuellement sur les ronds de vivaces dès leur apparition.



MAITRISE DES MALADIES ET RAVAGEURS

Globalement, la sensibilité des cultures aux ravageurs et maladies est plus faible en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle, compte-tenu de l'approche système nécessaire en AB (rotation, choix variétaux, itinéraires techniques...).

Certaines maladies nécessitent malgré tout une vigilance accrue (carie du blé).

Méthodes préventives

Rotation

⇒ casser les cycles de ravageurs et maladies

Choix des variétés et/ou espèces

⇒ résistantes aux maladies/ravageurs

Choix de la date de semis

- ⇒ Recul de la date de semis
- ⇒ Mais culture implantée en bonne conditions (situation pédo-climatique, site, ITK) = culture saine et vigoureuse

Travail du sol

- ⇒ Superficiel en été vis-à-vis des limaces, mouches...
- ⇒ Labour vis-à-vis de la fusariose...

Limiter la dissémination des spores

Aménagement de l'espace : haies, bord de champs, etc...

- ⇒ Pour favoriser les populations d'auxiliaires.
- ⇒ Pour limiter les plantes hôtes des parasites.



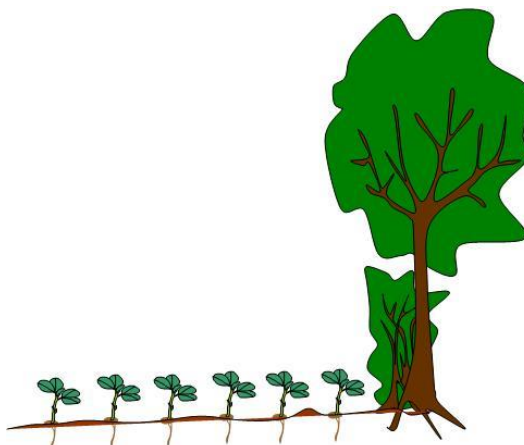
Traitements naturels autorisés

Produits naturels autorisés :

- Insecticides naturels du type pyréthrine
- Fongicides : soufre, bouillie bordelaise...
- Micro-organismes (*Bacillus thuringiensis*...) si non-OGM
- Anti-limace à base de phosphate ferrique

Très peu utilisés :

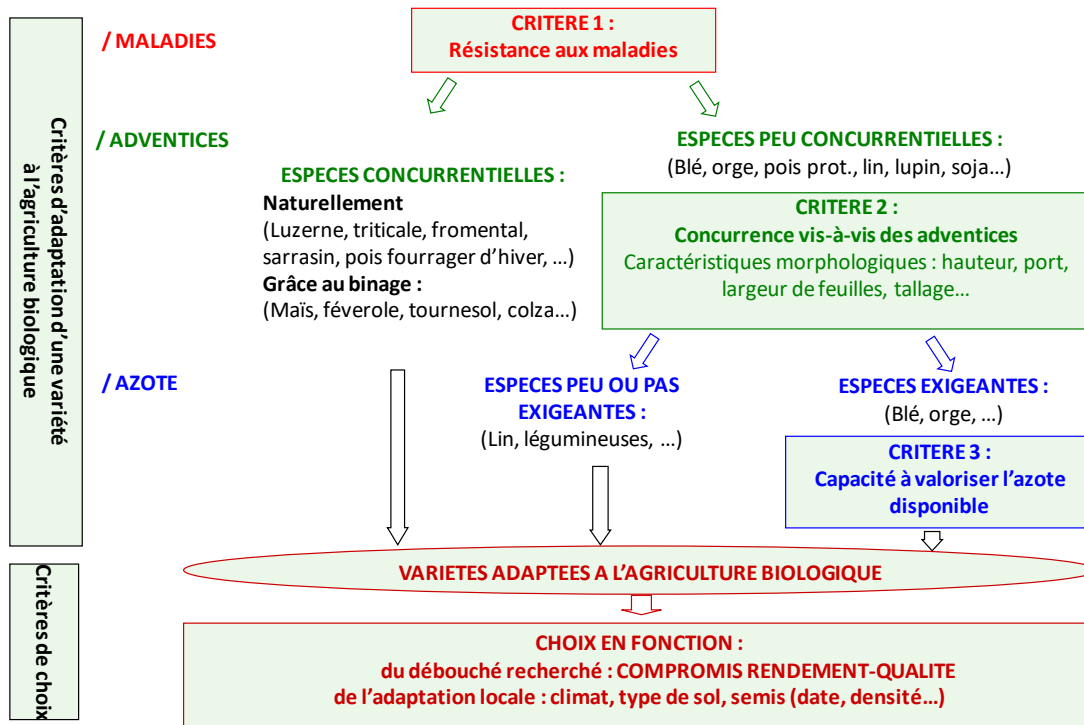
- Efficacité limitée
- Non sélectivité des insecticides vis-à-vis des auxiliaires
- Coût élevé



CHOIX DES VARIETES

Il n'existe pas aujourd'hui de travail de sélection de variétés en agriculture biologique en France, sauf en blé tendre d'hiver.

Par conséquent le choix des variétés se fait parmi le panel de variétés classiques, mais avec des critères de choix qui diffèrent du système conventionnel essentiellement par leur ordre de priorité.



SEMIS

Date de semis

A l'automne :

- pour le **colza** : semer plutôt en août pour produire un bon développement du colza avant l'hiver.

- pour les autres **cultures d'hiver** : ne pas implanter trop tôt les cultures pour éviter de favoriser les levées d'adventices, les infestations de pucerons et les maladies.

Attention : il vaut mieux semer en bonnes conditions un peu tôt qu'en mauvaises conditions plus tard.



Au printemps :

Semer aux dates qui permettent une bonne implantation et une bonne vigueur au départ selon le sol et le climat et les exigences de cultures en températures (ex. maïs en sol réchauffé).

Densité

- Augmenter les doses de semis en cas de :

- semis tardif à l'automne
- désherbage mécanique prévu : + 10 à 15 %

- Eviter les poquets : un semis régulier favorise la vigueur de la plante (plus concurrentielle des adventices et plus résistante aux maladies) et l'efficacité du désherbage mécanique.

Profondeur

La maîtrise de la profondeur de semis améliore la levée et la régularité de croissance de la culture.

Ecartement

A adapter aux contraintes de binage et de densité sur la ligne :

- 12 à 17,5 cm en cas désherbage à la herse étrille et à la houe rotative uniquement,
- 20 à 50 cm en cas de passage avec bineuse, et suivant la culture.

Principes techniques en grandes cultures biologiques

Des méthodes préventives... ...complétées si besoin par des méthodes curatives

ROTATIONS longues et équilibrées

Rotations avec des légumineuses



30% de légumineuses
(dont au moins 1/3 coupées)

Engrais verts



Semis sous couvert Semis après récolte

Ingrédients de la réussite :

**maîtrise technique,
observation
et curiosité !**

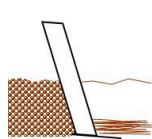
TRAVAIL DU SOL : le bon outil ou bon moment

En surface



Fréquent

En profondeur

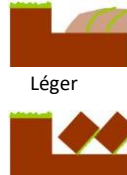


Sans retournement

Labour



Pas de matière organique en fond de raie



Dressé si profond

Semis



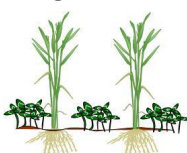
Adaptation désherbage mécanique :
- augmenter la densité
- écartement bineuse

FERTILISATION : entretenir la fertilité du sol et nourrir la plante

Rotation à base de légumineuses

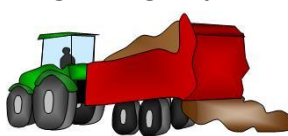


Engrais verts



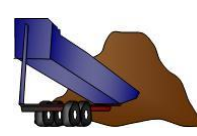
Chaque fois qu'une parcelle est libre

Engrais organiques



Fientes, vinasses, farines
Efficacité variable

Amendements organiques et minéraux



Compostage en tas ou
« de surface »



Lutte contre les MAUVAISES HERBES

Réflexion globale

- Introduction de cultures nettoyantes
- Alternance de cultures de printemps et automne
- Choix des variétés et caractéristiques du semis

En interculture : bien préparer la terre



Déchaumage



Labour



Faux semis pour les cultures d'été

En culture : intervenir à temps



Désherbage mécanique (hersage, binage, buttage) au bon moment

Désherbage manuel pour les ronds de vivaces



Lutte contre les MALADIES ET RAVAGEURS

D'abord préventive

- Rotation
- Bonne vigueur de la plante
- Choix de variétés résistantes



Aménagement de l'espace : favoriser les auxiliaires

puis curative si nécessaire



Produits naturels simples (cuivre, soufre) ou à base de plantes (pyrèthres)

Comprendre la conversion à l'AB pour prendre les bonnes décisions

La conversion vers l'agriculture biologique engendre des changements radicaux du système de production et une approche différente de la gestion de l'exploitation dans son ensemble. Il est indispensable de s'approprier le cadre réglementaire et les étapes à respecter pour prendre les bonnes décisions et de mesurer l'impact du passage au mode de production biologique sur l'exploitation.

La conversion à l'AB doit donc être **soigneusement préparée** et s'accompagne d'un certain nombre de démarches administratives. Il est donc indispensable de commencer à **élaborer son projet entre 3 et 6 mois avant le début de conversion**.

Chaque exploitation étant unique, il n'existe pas de recette universelle pour réussir sa conversion. Cette fiche présente les grands principes à respecter et qui permettent de limiter les risques, mais il est indispensable de **construire un projet adapté à la situation de son exploitation**. La Chambre d'agriculture d'Ile-de-France propose pour cela des études de conversion personnalisées.

Période de conversion, période de transition

Période de conversion réglementaire

Convertir son exploitation à l'agriculture biologique, c'est s'engager dans une démarche réglementée et contrôlée (*se reporter à la Fiche 1 pour plus de détails sur ces points*).

Le cahier des charges de l'Agriculture Biologique définit une « **période de conversion** » pendant laquelle les parcelles engagées doivent être conduites selon le mode de production biologique (respect du règlement européen), mais pendant laquelle les productions ne peuvent pas être vendues sous l'appellation « Agriculture Biologique ».

En cultures annuelles, cette période de conversion est de 24 mois à partir de la date de conversion. La **date officielle de début de conversion** correspond à la notification auprès de l'Agence Bio et à l'engagement auprès de l'organisme certificateur, les deux démarches devant être effectuées conjointement.

Pendant les 24 mois qui suivent la date de conversion, la parcelle est considérée « en conversion », et elle est certifiée « AB » à l'issue de ces 24 mois.

Le statut des cultures produites dépend du statut des parcelles sur lesquelles elles sont produites et des périodes de semis et de récolte :

- Pour être certifiées « Agriculture Biologique », les cultures doivent être **semées** sur une parcelle en AB, donc **au plus tôt 24 mois après la date de début de conversion**.
- Les cultures semées avant (sur une parcelle « en conversion », ou même une parcelle classique) se trouvent dans deux cas :
 - Si elles sont récoltées durant les 12 mois qui suivent la date de début de conversion, elles sont appelées « C1 », et sont vendues dans le circuit classique.
 - Si elles sont récoltées à partir du 13^{ème} mois, elles sont appelées « C2 » et sont commercialisables en « produits en conversion vers l'agriculture biologique », avec en général une plus-value par rapport au classique.

Période transitoire, période délicate

La période de transition vers l'agriculture biologique est une période **délicate** à la fois **techniquement** et **économiquement** et elle s'étale au-delà de la période de conversion proprement dite.

Techniquement, il s'agit de s'approprier de nouvelles méthodes de conduites de cultures et également de caler une nouvelle rotation avec des cultures qui n'existaient souvent pas dans le système classique. Les assolements doivent donc être aménagés pour respecter la nouvelle rotation et le calage peut parfois prendre plusieurs années.

La période de conversion proprement dite a des conséquences économiques importantes puisque

la conduite des cultures en bio entraîne des rendements plus faibles, mais sans pouvoir bénéficier des prix pratiqués en AB. L'anticipation de la conversion dès la dernière année en classique peut permettre de réduire l'impact économique de la conversion, tout comme les choix de cultures une fois en AB peuvent aider à compenser le manque à gagner des premières années.

On considère donc que le système biologique entre en **rythme de croisière à l'issue d'une période transitoire qui dure généralement 5 ans**. Les assolements, les rendements et les résultats économiques se stabilisent alors.

Prendre les bonnes décisions

Période optimale pour convertir ses parcelles

Le règlement AB n'impose pas de date spécifique au cours de l'année pour convertir les parcelles. En revanche, il définit le statut des cultures (C1, C2, AB) en fonction du statut de la parcelle mais aussi du calendrier cultural (semis, récolte). Il est donc impératif de bien choisir sa date de conversion en prenant en compte le calendrier cultural.

Par ailleurs, le calendrier administratif, en particulier pour la demande d'aide à la conversion, entre également en jeu.

La période optimale pour convertir ses parcelles résulte donc de la confrontation de ces deux calendriers.

Calendrier cultural de conversion

Dans la région, les cultures d'hiver sont majoritaires et le calendrier de conversion est donc généralement calé sur la campagne des cultures d'hiver.

La première production biologique doit être semée 24 mois après la date officielle de début de conversion. Pour ne pas risquer de décaler d'un an le passage à l'agriculture biologique, il est impératif de convertir les parcelles **avant le début des semis à l'automne**.

Pendant la période de conversion, les cultures récoltées à partir du 13^{ème} mois peuvent être commercialisées en produits de conversion (C2). Ainsi, si la conversion débute **avant la récolte**, les deux cultures conduites en bio pendant la période de conversion peuvent être commercialisées en C2.

Calendrier administratif : demande d'aides à la conversion à l'agriculture biologique

Les aides à la conversion entrent dans le cadre de la PAC, la demande d'aides doit donc être déposée en même temps que le dossier PAC, au 15 mai de l'année qui suit la conversion.

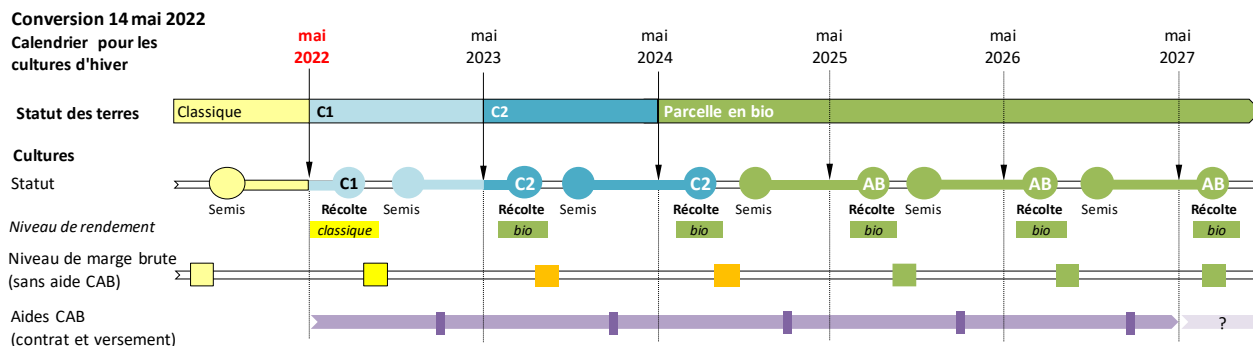
Il est donc intéressant de convertir les parcelles juste **avant le 15 mai de l'année en cours** pour toucher les aides à la conversion au plus tôt.

Attention dans ce cas aux cultures classiques en cours, sur lesquelles il n'est plus possible d'utiliser de produits phytosanitaires à partir de la date de conversion.

Cette date de conversion peut également être intéressante pour l'implantation des cultures d'été en AB, deux ans après le début de conversion.

Calendrier de conversion

A l'heure actuelle, compte-tenu du calendrier administratif en vigueur, la période optimale de conversion à l'AB en grandes cultures se situe généralement entre le **1^{er} et le 14 mai**. Cette période doit toutefois être adaptée aux types de cultures prévues en conduite biologique. Le calendrier de conversion pour les cultures d'hiver et de printemps est le suivant (exemple de conversion en mai 2022) :



Légende :

Statut	Niveau de marge brute (sans aide CAB)
Classique	Niveau de marge brute classique
C1 - 1 ^{ère} année de conversion	C1 avec rendement classique : léger manque à gagner par rapport à la marge brute classique si les rendements classiques ont diminué
C2 - 2 ^{ème} année de conversion	C1 avec rendement bio : fort manque à gagner par rapport à la marge brute AB
AB	Manque à gagner par rapport à la marge brute AB (vente en C2)
	Niveau de marge brute AB

Surface à convertir et rythme de conversion

Mixité agriculture bio – agriculture classique

La réglementation actuelle **autorise à ne convertir qu'une partie de l'exploitation**, avec les principales contraintes suivantes :

- l'ensemble de l'exploitation est contrôlé,
- les parcelles et lieux de stockage en bio doivent être clairement séparés du classique,
- les mêmes variétés ou des variétés difficilement distinguables (en grain) ne peuvent être cultivées en bio et en classique.

Ce dernier point conduit aujourd'hui à ne pas pouvoir cultiver certaines espèces simultanément en bio et en classique sur la même exploitation : c'est le cas notamment pour le blé tendre.

Conversion totale ou partielle ?

La conversion **totale** de l'exploitation permet de se consacrer entièrement à l'agriculture biologique, et de n'avoir à gérer qu'un seul système de production à la fois.

La présence sur l'exploitation classique de cultures rémunératrices difficilement valorisables en AB (betteraves...) ou la volonté de faire son expérience sur une partie de l'exploitation peut amener à réaliser une **conversion partielle**.

Il faut garder à l'esprit que l'agriculture biologique demande une approche globale du système. La surface convertie en AB doit être suffisante pour :

- Mettre en place une rotation longue (indispensable en AB), et donc une diversité de cultures dans l'assolement. Une surface globale trop faible en AB entraîne de faibles surfaces pour chaque culture, ce qui peut poser des problèmes de commercialisation (faibles volumes proposés, coûts proportionnels de transports importants...).
- Amortir les investissements nécessaires à la conduite du système bio (outils de désherbage mécanique en particulier).

Dans le cas d'une conversion partielle, il faut donc bien réfléchir à la surface à consacrer à l'agriculture biologique pour pouvoir mettre en place un système performant.

Conversion en une seule fois ou progressive ?

Dans le cas d'une conversion **en une seule fois**, toutes les parcelles du projet entrent en conversion en même temps, et seront donc en agriculture biologique en même temps. Le système transitoire est ainsi le plus court possible, toutes les parcelles sont au même rythme de conversion, et il n'y a qu'un seul système à gérer à la fois.

Pour une conversion **progressive**, les parcelles entrent en conversion les unes après les autres, ce qui a pour conséquence des périodes de conversion successives. Le système transitoire est alors prolongé jusqu'à ce que les dernières parcelles soient en agriculture biologique, et l'on doit mener de front des parcelles en classique, des parcelles en conversion et des parcelles en agriculture biologique.

Conséquences des choix possibles de surfaces et rythme de conversion

	Conversion totale et en une seule fois	Conversion partielle et/ ou progressive
Gestion du (des) système(s) de production	Un seul système à gérer à la fois, possibilité de se consacrer entièrement à l'AB	Plusieurs systèmes à gérer en parallèle (bio/classique, voire bio/conversion/classique) Contraintes culturelles de la mixité
Acquisition d'expérience	Plusieurs itinéraires techniques nouveaux à mettre en œuvre en même temps ⇒ Nécessité d'être bien informé, formé et organisé	Permet de faire son expérience petit à petit, en mettant en œuvre l'AB progressivement (culture après culture, ou type de sols après type de sol, etc.)
Trésorerie	Déficit de trésorerie important les deux premières années	Etalement du déficit de trésorerie (sur l'ensemble de l'exploitation et/ou sur plusieurs années)
Administratif et aides à la conversion	Simplification du contrôle AB Aides connues pour 5 ans	Contrôle renforcé en AB Risque de changement de dispositif d'aides au cours de la conversion (en + ou en -)

Evaluer les conséquences du passage en AB

Le tableau ci-dessous présente les grands changements liés au passage en AB et leurs conséquences économiques et organisationnelles.

Poste	Ce qui change	Conséquences sur résultats économiques et l'organisation du travail
Rotation	- Allongement de la rotation, introduction de cultures nouvelles	- Raisonnement des marges à la rotation et non à la culture
Itinéraire technique	- Travail du sol : labours et déchaumages plus fréquents - Introduction du désherbage mécanique - Adaptation du semis (variétés, dates) et de la fertilisation (organique) - Pas de traitements phytosanitaires	- Diminution des charges opérationnelles - Investissement dans matériel adéquat (désherbage mécanique et éventuellement travail du sol) - Augmentation potentielle du temps de travail global, dépendante de la rotation mise en place (travail du sol, désherbage manuel...)
Stockage / commercialisation	- Difficulté de livraison à la moisson (peu de silos certifiés AB en Ile-de-France) - Stockage tampon nécessaire <i>a minima</i>	- Investissement dans l'amélioration du stockage si nécessaire - Prix AB > prix classiques et plus stables - Manque à gagner pendant la période de conversion (prix classique ou C2) - Coût de certification AB
Aides	- Aides PAC identiques, - Paiement vert pour parcelles AB	- Aide à la conversion à l'AB - Aide au maintien de l'AB - Aides spécifiques aux investissements (matériel et stockage)



Conversion à l'AB : Démarches et calendrier

Préparer sa conversion

Etant donné les changements qu'implique la conversion à l'agriculture biologique sur le système de production, il est important de bien préparer sa conversion (voir fiche 3).

- s'informer et se former : assister à des réunions d'information, participer à des tours de plaine, des formations, rencontrer des agriculteurs biologiques
- Etudier son projet pour prendre sa décision : il est indispensable de construire un projet adapté à la situation de son exploitation. Les Chambres d'agriculture d'Ile-de-France proposent pour cela des études de conversion personnalisées.

Une fois sa décision prise

Contactez les **organismes certificateurs** pour obtenir des devis et les dossiers de certification.

Choisir un organisme certificateur.

Contactez l'**Agence Bio** pour obtenir un formulaire de notification (papier ou code d'accès pour notification en ligne).

(Voir fiche 7 – contacts utiles)

A la date de conversion choisie

Se notifier auprès de l'Agence Bio (avant l'engagement auprès de l'organisme certificateur et au plus tard 15 jours après).

S'engager auprès de l'organisme certificateur choisi.

Date officielle de début de conversion

Respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique

15 mai qui suit la conversion

Dépôt du dossier PAC à la DDT : demande d'aide CAB.

Aides à l'Agriculture Biologique

Mise à jour : 20 décembre 2021

▲ Aides surfaciques : Mesures CAB et MAB

Jusqu'en 2020, les aides surfaciques en faveur de l'agriculture biologique entraient dans le cadre des aides agro-environnementales du deuxième pilier de la PAC.

En attendant la mise en œuvre de la nouvelle PAC, 2022 sera une année de transition pour laquelle les mesures devraient être prolongées selon les règles actuelles. **Des priorités (CAB prioritaire sur MAB, territoires, etc.) ou des plafonnements peuvent cependant être mis en œuvre sur ces aides surfaciques à l'échelle régionale en cas d'enveloppe budgétaire insuffisante. Ces modalités éventuelles pour 2022 ne sont pas encore connues.**

Sur la période 2015-2020, les aides surfaciques prenaient la forme de contrats *Conversion à l'agriculture biologique (CAB)* ou *Maintien de l'agriculture biologique (MAB)*, établis pour une durée de 5 ans, avec l'engagement, à la parcelle, de respecter le cahier des charges de l'AB pendant ces 5 années.

La demande d'aide se faisant dans le cadre de la déclaration PAC, la demande pour la mesure Conversion à l'AB doit intervenir **au 15 mai qui suit le début de la conversion.**

Les montants d'aides 2015-2020 sont les suivants :

Catégorie de couvert	Montant conversion par ha et par an	Montant maintien pendant 5 ans
Cultures annuelles : Grandes cultures, prairies artificielles (assolées au cours des 5 ans et au moins 50% de légumineuses à l'implantation)	300 €	160 €
Semences de céréales/protéagineux et fourragères		
Cultures légumières de plein champ¹	450 €	250 €
Plantes à parfum, aromatiques ou médicinales (aromatiques et industrielles)	300 €	240 €
Maraîchage² ou arboriculture³	900 €	600 €
Autres PPAM		
Prairies temporaires ou permanentes , associées à un atelier d'élevage (0,2 UGB/ha mini ⁴)	130 €	90 €
Landes, parcours ou estives associées à un atelier d'élevage	44 €	35 €
Viticulture	350 €	150 €

¹ Culture annuelle de légumes qui entre dans les rotations de l'exploitation.

² Sous abri ou de plein champ : au moins deux cultures annuelles sur une parcelle ou sous abris hauts – tunnels ou serres.

³ Densités minimales :

- Vergers productifs (hors vergers de fruits à coque et châtaigneraies) : 80 arbres/ha ;
- Vergers de fruits à coque : noisetiers : 125 arbres/ha ; amandes, noix : 50 arbres/ha ;
- Châtaigneraies : 50 arbres/ha ou 800 kg/ha/an de production minimale

⁴ Taux de chargement calculé sur la base du nombre d'animaux convertis en UGB rapportés au nombre d'hectares engagés dans les catégories "Prairies associées à un atelier d'élevage" et/ou "Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage".

▲ Autres aides à l'AB

Aide à la certification AB

La Région Ile-de-France prend en charge 80% du montant annuel de certification.

Crédit d'impôt

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (montant forfaitaire de 3 500 €) n'est cumulable avec les aides à la conversion ou au maintien que dans la limite d'un montant global de 4 000 €.

Aides aux investissements (dispositifs PCAE)

Voici les grandes lignes des dispositifs d'aides aux investissements existants qui peuvent être activés pour les grandes cultures biologiques, suivant le type d'investissement à financer.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs, consulter le site internet de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France : <https://idf.chambre-agriculture.fr/piloter-son-entreprise/aide-a-linvestissement/>

Dispositif PCAE	INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	BÂTIMENTS AGRICOLES	DIVERSIFICATION		
Exemples d'investissements éligibles <i>Attention : matériel de renouvellement et matériel d'occasion NON éligibles</i> <i>Montant minimum de dépenses éligibles : 1 000 €</i>	Travail du sol / lutte contre érosion : matériel de semis sous couvert Désherbage : matériel de désherbage mécanique, thermique, écimeuse, récupérateur menue-paille Entretien des couverts : broyeur, giro-broyeur, mulcheuse, rollkrop, rolo-faca Fertilisation : pesée embarquée des engrais organiques, localisateur d'engrais sur le rang Biodiversité : matériel d'implantation et entretien haies...	Volet FILIERES VEGETALES Stockage céréales : construction ou rénovation bâtiments de stockage, trieur-séparateur, système de ventilation et de séchage Légumes de plein champ : construction ou rénovation bâtiments avec installation spécifique de stockage froid et/ou conditionnement et équipements	1. Transformation et commercialisation à la ferme 2. Energie - agro-matériaux a. Panneaux photovoltaïques b. Agro-matériaux (chanvre, lin, miscanthus, paille) : matériel plantation, récolte, conditionnement ... 3. Accueil du public : création de logements étudiants, activité accueil du public 4. Diversification agricole : 1ère diversification - vers cultures spécialisées ou les légumes de plein champ : matériel de travail du sol, mise en production, taille, récolte - vers l'arboriculture ou viticulture : plants		
Montant de subvention			1.	2. et 3.	4.
Taux de base	40%	40%	40%	30%	30%
Majorations possibles	<i>dans la limite du taux maximum d'aides publiques</i>				
AB ou conversion	+ 20%	+ 15%		+ 10%	+ 15%
Projet collectif (structure collective ou co-prop.)	+ 10%	+ 10%		+5%	+ 10%
Bénéficiaire DJA < 40 ans	+ 10%	+ 10%		+ 5%	+ 10%
	1 000 €				
Plafonds	Plafonds de dépenses éligibles par matériel voir détail liste matériels éligibles				
Plafond d'aides par dossier en cas de majorations		50 000 € 62 500 €	50 000 € 50 000 €	50 000 € 62 500 €	32 000 € 40 000 €
sur 2015-2020 en cas de majorations		200 000 € 250 000 €			
Devis	2 devis par investissement > 2 000 € (3 si entre 90 000 € et 2 M€) <i>Devis comparables : mêmes options, mêmes dimensions</i>				
A déposer auprès de	DDT	Chambre d'agriculture de Région IdF (S. Salmon)			
Calendrier	Calendrier 2022 à venir				
Dates limites de dépôt de dossier					
Démarrage des investissements	Après la date d'accusé de réception du dossier complet Cet accusé de réception ne vaut pas engagement à l'attribution de subvention				
Délai de réalisation	Délai à respecter indiqué dans la décision d'attribution de l'aide				



Contacts utiles

Conseil technique et technico-économique en AB



Conseillers AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Pôle de Compétitivité Technique en Agriculture Biologique

01 64 79 30 75

pctab@idf.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de Région Île-de-France
418 rue Aristide Briand - 77350 LE MÉE-SUR-SEINE

Audrey COULON

Maraîchage

Cergy - 06 72 76 07 40

audrey.coulon@idf.chambagri.fr

Pénélope MONTAGNAT

Maraîchage

Le Mée-sur-Seine - 06 24 99 43 59

penelope.montagnat-misson@idf.chambagri.fr

ConseilYO - Sandrine & Yann OBERLE

Arboriculture

06 79 51 35 68 / 06 88 47 14 37

conseilyo@orange.fr

Simon PELLAUSY

Grandes cultures

06 24 99 62 57

simon.pellausy@idf.chambagri.fr

Charlotte GLACHANT

Responsable équipe PCTAB

01 64 79 31 20 / 06 07 18 19 07

charlotte.glachant@idf.chambagri.fr

Mathilde DUQUESNOY

Grandes cultures

Magnanville - 07 78 24 48 00

mathilde.duquesnoy@idf.chambagri.fr

Rémi BAUDOUIN

Grandes cultures

06 43 05 23 53

remi.baudouin@idf.chambagri.fr



Les autres services de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France peuvent également vous accompagner dans votre projet : accompagnement filière, diversification, conseil de gestion,...

Retrouvez l'ensemble de notre accompagnement sur notre site internet : www.idf.chambre-agriculture.fr

Agence Bio

Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique

6 rue Lavoisier
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
Tél. : 01 48 70 48 30 / Fax : 01 48 70 48 45

www.agencebio.org
contact@agencebio.org

Notifications :

www.agencebio.org/notifier-son-activite-en-agriculture-biologique
Tél : 01 48 70 48 42
notifications@agencebio.org

Organismes certificateurs

Voici les principaux organismes certificateurs rencontrés dans la région.

Pour la liste complète, vous pouvez consulter le site internet de l'Agence Bio :

www.agencebio.org/profil/pages-communes/les-organismes-certificateurs-en-france/

BUREAU VERITAS - QUALITE FRANCE

60 avenue du général De Gaulle - Le Guillaumet
92046 LA DEFENSE cedex
Tél. : 01 41 97 00 74

Contact producteurs Régions Nord et Grand-Ouest : 02 99 23 30 84

bio@fr.bureauveritas.com
www.qualite-france.com - [devis en ligne](#)

CERTIPAQ Bio

56 rue Roger Salengro
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Ligne bio : 02 51 05 41 32

bio@certipaq.com
www.certipaqbio.com - [devis en ligne](#)

CERTIS

3 rue des Orchidées – Les Landes d'Apigné
35650 Le RHEU

Tél. : 02 99 60 82 82

www.certis.com.fr
certis@certis.com.fr – [page bio](#)

ECOCERT France

BP 47
32600 L'ISLE-JOURDAIN
Tél. : 05 62 07 34 24

Contact producteurs : 05 62 07 52 12

contact@ecocert.com
www.ecocert.fr

Collecte de grandes cultures bio en Ile-de-France

AXEREA Bio

125 avenue de Vendôme
41000 BLOIS
Tél.: 02 54 55 88 19

Grégory LETOURNEUX, technico-commercial
07 88 84 18 93

axerealbio.appro@axereal.com

Biocer

240 Chemin de la Forêt
Hameau de Grohan
27180 LE PLESSIS-GROHAN
Tél. : 02 32 67 81 31

Grégoire ROUYER, responsable production
06 22 74 53 55

grouyer@biocer.fr

Cérésia

16 boulevard du Val de Vesle
51000 REIMS
Tél. : 03 26 85 75 70

Cécile RANNOU, responsable Agriculture Biologique
06 21 20 06 65

cecile.rannou@ceresia.fr

Collecte de grandes cultures bio en Ile-de-France (suite)**COCEBI**

Sentier de la Fontaine
89310 NITRY
Tél. : 03 86 33 64 44

Béregère MILLOT, technicienne
technicien2@cocebi.fr

Coopérative agricole de Beton-Bazoches

1 Chemin des Moissons
77320 BETON-BAZOUCHES
Tél. : 01 64 01 01 05

Sébastien PIAUD
06 58 55 30 80
s.piaud@coopbeton.fr

Coopérative agricole IdF Sud

zone industrielle "Les Rochettes"
91150 ETAMPES
Tél. : 01 69 92 10 10

Isabelle GASNIER
06 08 52 72 36
isabelle.gasnier@idsud.com

Groupe Coopératif SCAEL

3 avenue Victor Hugo
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 20 30 40

Jean-Pierre MOUSSEAU
06 09 93 70 22
jp.mousseau@groupe-scael.com

NatUp

16, rue Charpak - BP 108
76134 MONT SAINT AIGNAN Cedex

Guillaume LEMITRE
06 82 92 85 61
guillaume.lemitre@natup.coop

SEVEPI

BP 88
27121 PACY-SUR-EURE Cedex

Estelle DAUNAS, responsable bio
06 16 40 22 53
estelle.daunas@sevepi.fr

Soufflet Agriculture

Quai Sarrail - BP 12
10402 NOGENT-SUR-SEINE

Gaëlle DE NARDO, ACR Spécialisée Agriculture Biologique
07 77 39 08 00
gdenardo@soufflet.com

Terres Bocage Gâtinais

10 rue de la Gare
77570 CHATEAU-LANDON

Cyril COTTRY / Xavier TEMPLE
techniciens@tbg77.fr

Valfrance

49 avenue Georges Clémenceau
60300 SENLIS

Eric CARVALHO, référent bio
06 20 60 79 83
ecarvalho@valfrance.fr

Vivescia

21 rue de la République
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

Guillaume LECLERE, technico-commercial AB
guillaume.leclere@vivescia.com

Collecte de cultures industrielles bio en Ile-de-France

Betteraves sucrières bio

Cristal Union

Etablissement de Pithiviers-le-Vieil
1 rue Etienne Rochette
45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL
Tél. : 02 38 34 54 38

Ludovic DEFFONTAINES
06 80 16 07 93
ldeffontaines@cristal-union.fr

Tereos

Rue de Senlis
77230 MOUSSY-LE-VIEUX

Xavier DUPUIS, Chef de projet Filière Betterave Bio
06 80 75 04 26
xavier.dupuis@tereos.com

Chanvre bio

Planète-Chanvre

Bellevue RD 402
77120 AULNOY
Tél. : 09 66 94 77 26

Laurent COSSUT
06 59 11 26 68

SN Gatichanvre

45 rue de l'Essonne
91 720 PRUNAY SUR ESSONNE

Delphin PALLU, directeur
d.pallu@gatichanvre.fr
06 33 93 18 42

Lin textile bio

Etablissements Devogèle

Le Buisson
77120 CHAILLY-EN-BRIE

Simon DELETAÏN, directeur
06 42 03 10 42
etsdevogele@hotmail.fr

Coopérative de teillage de lin du Neufbourg

1 route de Coquerel
27110 CROSVILLE-LA-VIEILLE

02 32 35 14 88

Luzerne bio

Capdéa

Route de Bouy Luxembourg
10220 Assencières
Tél. : 03 25 42 62 62

Marie NIESS, responsable Relations Adhérents
06 11 24 16 30
m.niess@capdea.fr

SIDESUP

12 rue du moulin
45300 ENGENVILLE
Tél. : 02 38 32 80 00

Ludovic DEFFONTAINES
06 80 16 07 93
ldeffontaines@cristal-union.fr

UCDV

Rue de la déshydratation
27 150 SAUSSAY-LA-CAMPAGNE
Tél. : 02 32 55 85 34

Auréli OLIVIERO, responsable cultures
06 73 40 57 34
aoliviero@ucdv.fr